



**DOSSIER DE DEMANDE
MESURE OCCUPATION DES SOLS 2021-2022**

Le dossier de demande est à retourner à l'Agence rurale avant le 31 novembre 2021 soit par mail à contact@agencerurale.nc soit par voie postale à la BP 27820 – 98863 NOUMEA CEDEX.

Conditions d'éligibilité :

- Être inscrit au registre de l'agriculture
- Être assuré auprès de caisse d'assurance mutuelle agricole (CAMA) pour un montant minimum de 70 000 F/ha
- Cultiver des parcelles réputées inondables

Couverts éligibles :

Couverts implantés avant le 20 décembre 2021 : Sorgho, légumineuses, graminées, légumineuses et graminées en association

Dans le cas de parcelle en interculture de maïs seuls les couverts à base de légumineuses sont éligibles

Nom : Prénom :
Agissant pour : N° Registre :
Commune d'exploitation : BP/Adresse :
Code postal : Tel :
Mob : Mail :

Je souhaite implanter un couvert végétal dans le cadre du dispositif occupation des sols de l'Agence rurale selon les modalités détaillées dans le tableau suivant :

Je m'engage à :

- Planter la culture avant le 20 décembre 2020 et la maintenir jusqu'au 31 mars 2021 ;
- Assurer, sur toute la période du dispositif, auprès de la CAMA pour un capital minimum de 70.000 FCFP par hectare implanté ;
- Ne réaliser aucuns travaux de sol sur les parcelles plantées à l'exception de ceux nécessaires à l'installation d'un 2nd couvert ;
- Renoncer à d'éventuelles indemnités pour calamités agricoles pour les parcelles plantées dans le cadre du dispositif ;
- A ne pas effectuer de demande d'aide à la mise en culture de couvert d'interculture de maïs pour les parcelles considérées

Date :

Signature :

Pièces à fournir à la demande:

- Copie recto/verso de la carte agricole 2020
- Attestation d'assurance CAMA
- RIB